

TABLEAU DES SUBVENTIONS – VUFFLENS-LE-CHATEAU

en vigueur dès le 1er janvier 2024

	DOMAINES	MONTANTS	CONDITIONS
1	Examen thermographique d'un bâtiment existant	CHF 300 / bâtiment	 entreprises reconnues par les institutions 1 copie de l'étude à remettre
2	Amélioration thermique de l'enveloppe d'un bâtiment existant (façades et toiture), à l'exclusion des fenêtres	20 % du coût des travaux, plafonné à CHF 5000	 bâtiment construit avant l'an 2000 parties du bâtiment initialement déjà chauffées (pas de subvention pour les agrandissements et surélévations) respect de la norme SIA en vigueur et fourniture de certificats énergétiques des matériaux
3	Production de chaleur bois	Chaudière bois / pellets < 30 kW : CHF 2500 > 30 kW : CHF 3500	 bâtiment neuf : obtention du label MINERGIE obligatoire appareil homologué par Energie-Bois Suisse
4	Pompe à chaleur (PAC) sol - eau – air	CHF 2000 / installation (bâtiment avec plus de 5 logements, CHF 400 par logement, avec min. CHF 2000 et max. CHF 4000)	 bâtiment neuf : obtention du label MINERGIE obligatoire appareil homologué par le Groupement professionnel Suisse des Pompes à chaleur GSP pas de chauffage piscine
5	Capteurs solaires thermiques pour un bâtiment existant	CHF 2000 / installation (bâtiment avec plus de 5 logements, CHF 400 par logement, avec min. CHF 2000 et max. CHF 4000)	 remplacement d'une installation existante exclu appareil homologué par l'Association Suisse des Professionnels de l'Energie
6	Panneaux solaires photovoltaïques (PV) pour un bâtiment existant	CHF 1000 / installation (bâtiment avec plus de 5 logements, CHF 200 par logement, avec min. CHF 1000 et max. CHF 2000)	solaire SWISSOLAR • installation mobile exclue • pas de chauffage piscine
7	Vélo de route avec assistance électrique (VAE)	20% du coût, plafonné à CHF 400	 VAE neuf ou d'occasion limité à 25 km/h (sans plaque d'immatriculation), pour une utilisation personnelle depuis Vufflens-le-Château sur présentation des justificatifs au plus tard 60 jours après l'achat vélo acheté dans un magasin en Suisse limité à une subvention / habitant

8	Label MINERGIE pour un bâtiment existant	Bâtiment individuel MINERGIE: CHF 2500 Bâtiment collectif MINERGIE: CHF 10 / m² SRE, plafonné à CHF 5000	 bâtiment existant : obtention du label MINERGIE obligatoire frais de labellisation exclus
9	Label MINERGIE P pour un bâtiment neuf ou existant	Bâtiment individuel MINERGIE P: CHF 5000 Bâtiment collectif MINERGIE P: CHF 20 / m² SRE, plafonné à CHF 8000	 bâtiment neuf ou existant : obtention du label MINERGIE P obligatoire frais de labellisation exclus

Dans tous les cas, le propriétaire ne peut obtenir qu'une fois le montant maximum plafonné pour une subvention par domaine et le montant attribué ne sera pas supérieur à 20 % du coût global effectif du projet, conformément à l'article 8 du Règlement communal.

Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 11 septembre 2023.